

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DÉLIBÉRATION N°07/2026	Objet : Débat d'Orientations Budgétaires 2026
<u>Date de la convocation :</u> 20/02/2026 <u>Date de la séance :</u> 26/02/2026 <u>Présidence de séance :</u> Aurélie DZIERZYNSKI, Présidente <u>Secrétaire de séance :</u> M. Paul GAUTHIER (Responsable CCAS) Membres en exercice : 11 Membres présents : 7 Membres absents représentés : 3 Membres absents non excusés : 1 Votants : 10	<u>Membres présents :</u> Aurélie DZIERZYNSKI (Présidente), Colette BESANÇON (Vice-Présidente), Nadia LAKHDER (Vice-Présidente déléguée), Martine CHENUS-MARTHEY, Sylvie DALON, François LEBEAU, Georges WAECKEL. <u>Membres absents représentés :</u> Mme Zahia LAAZAL a donné pouvoir à M. François LEBEAU Mme Biljana MARKOVIC a donné pouvoir à Mme Nadia LAKHDER M. Jean-Paul MUNNIER a donné pouvoir à Mme Colette BESANCON <u>Membres absents excusés :</u> Néant <u>Membres absents non excusés :</u> Gérard BERTHON
<u>VOTE : UNANIMITE</u> <u>POUR : 10</u> <u>CONTRE : 0</u> <u>ABSTENTION : 0</u>	
Extrait certifié exécutoire compte tenu de sa transmission au contrôle de la légalité le 03/03/2026 et de sa publication le 04/03/2026	

Conformément à la réglementation en vigueur, l'élaboration du Budget Primitif doit être précédée d'une phase préalable constituée par un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB).

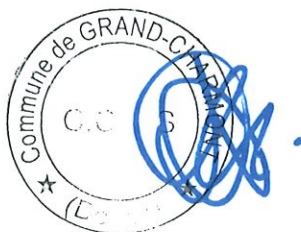
Dans le cadre de l'instruction budgétaire M57, ce débat doit se tenir à l'intérieur d'un délai de 10 semaines précédant l'examen du Budget Primitif. Cette délibération n'a pas de caractère décisionnel. Elle doit toutefois s'appuyer sur un rapport d'orientations budgétaires permettant de présenter les grandes orientations du budget à venir.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PREND ACTE** que le Débat d'Orientations Budgétaires 2026 a eu lieu sur la base du rapport joint en annexe ;
- **DEMANDE** à Madame la Présidente de préparer le budget 2026 selon les orientations ainsi définies ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer toute pièce relative à cette délibération.

La Présidente du CCAS,
Aurélie DZIERZYNSKI.

Le secrétaire de séance,
Paul GAUTHIER.



Accusé de réception en préfecture
025-262500820-20260226-2_07-DE
Reçu le 03/03/2026



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026

Conseil d'administration du 26 février 2026

SOMMAIRE

1

I- CADRE RÉGLEMENTAIRE DU DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES	P.2
II – LE CONTEXTE FINANCIER DU CCAS	P.3
III – ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026	P.8
<u>A – En fonctionnement</u>	P.10
1 – Les actions	P.10
• L'accompagnement social	P.10
• La solidarité	P.11
• La prévention santé	P.12
• L'autonomie et le lien social	P.13
• La politique éducative	P.14
• L'accès à l'emploi	P.14
2 – La masse salariale 2026	P.15
<u>B – En investissement</u>	P.15
IV – CONCLUSION	P.15

I. CADRE RÉGLEMENTAIRE DU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Le débat d'orientations budgétaires permet aux membres du Conseil d'administration de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget de l'exercice à venir. Il est aussi l'occasion d'informer les administrateurs sur l'évolution financière du CCAS, en tenant compte des projets en cours et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur les prévisions de dépenses et de recettes.

La loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, impose aux communes, à leurs CCAS et plus généralement aux collectivités, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif, délai fixé dorénavant à 10 semaines avec le passage à la norme comptable M57.

Cette obligation a été renforcée par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au Journal Officiel du 8 août 2015. Le DOB s'effectue désormais sur la base d'un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB).

Le ROB, première étape du cycle budgétaire, est un document essentiel qui permet de présenter la gestion du CCAS (analyse rétrospective), et de proposer des orientations pour l'exercice à venir (analyse prospective). Il doit donc faire l'objet d'un débat au sein du Conseil d'administration du CCAS et donner lieu à une délibération qui en prendra acte.

Les attributions des CCAS, établissements publics à caractère administratif, sont définies par le code de l'action sociale et des familles et le décret du 6 mai 1995. Le Centre Communal d'Action Sociale a pour mission essentielle de mettre en œuvre une action générale sur le territoire de la commune, en direction de toute la population. Il a la responsabilité d'animer une action générale de prévention et de développement social en lien étroit avec les services ou institutions à caractère public ou privé qui œuvrent dans le champ des solidarités.

Il agit en cohérence avec les orientations municipales. Il est « l'outil » privilégié de la ville pour la mise en œuvre de sa politique sociale. Il a vocation à s'adresser à un public très large : seniors, personnes en situation de précarité sociale et économique, personnes handicapées, jeunes.

Il anime une action générale de prévention et de développement social, participe activement à l'animation sociale du territoire avec les autres acteurs locaux dans ce domaine. Il a une mission générale d'accompagnement des personnes en difficulté et notamment de certains allocataires du RSA. Il délivre des prestations au titre de l'aide facultative et instruit des dossiers d'aide sociale légale.

Dans un souci de transparence, il est primordial de donner à l'ensemble des administrateurs une vision précise des finances et des orientations poursuivies par le CCAS, et ceci bien que cet état des lieux soit, plusieurs fois par an, restitué en Conseil d'Administration, par les documents-cadres comme la présentation du budget, la présentation du compte financier unique, les délibérations modificatives du budget, etc.

La présentation de ce Rapport d'Orientations Budgétaires constitue l'occasion d'affirmer la poursuite des engagements du CCAS et de présenter les moyens de financer la politique sociale locale que les administrateurs souhaitent impulser.

II. LE CONEXTE FINANCIER DU CCAS

Le CCAS de Grand-Charmont porte différents services et dispose d'un budget. Antérieurement, le budget principal était soumis aux règles de la nomenclature budgétaire et comptable M14. Depuis le 1er janvier 2023, le budget principal du CCAS est passé sous la nomenclature M57.

Le budget principal du CCAS retrace les différentes attributions du CCAS qui relèvent des textes réglementaires et des missions que la Ville lui a déléguées.

Le Budget principal couvre les activités réglementaires du CCAS dédiées :

- À l'action sociale (avec des missions obligatoires et facultatives) ;
- À la vie sociale des séniors (animation et prévention) ;
- A la réussite éducative ;
- A l'accompagnement des bénéficiaires du RSA.

En termes d'action sociale, le CCAS est chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale. Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L.123-4 et L.123-5 du code de l'action sociale et des familles ainsi que dans le cadre du décret n°95-562 du 6 mai 1995, qui précise ses attributions. Il apporte ainsi son soutien auprès des charmontais confrontés à des difficultés financières et/ou de précarité, par des interventions relevant de ses missions légales obligatoires et de ses missions facultatives :

- **Les Missions obligatoires d'aide sociale :**

Le CCAS assure les missions obligatoires qui lui reviennent à savoir :

- Aide sociale ;
- Domiciliation ;
- Analyse des besoins sociaux.

- **Les Missions facultatives d'action sociale :**

Le CCAS attribue différents types d'aides :

- De la distribution de paniers alimentaires ;
- Des bons de produits d'hygiène ;
- Des prises en charge partielle de certaines factures liées au logement (eau, électricité...).

À celles-ci, peuvent s'ajouter aussi des aides exceptionnelles, accordées nominativement par vote du Conseil d'administration du CCAS, en fonction de situations particulières.

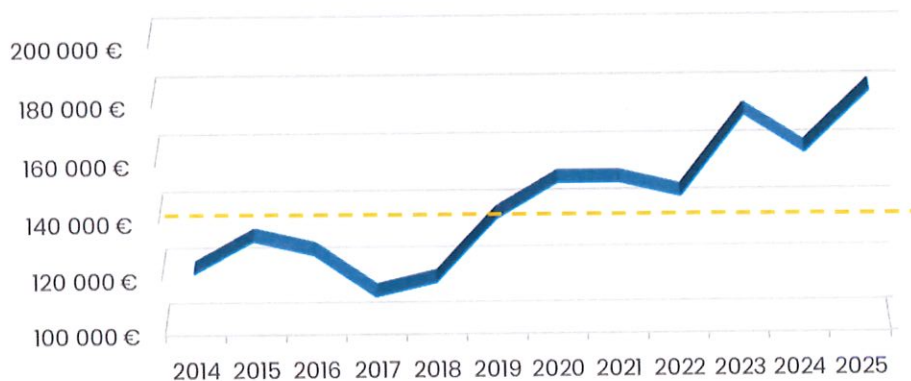
Le Budget principal du CCAS couvre également une mission déléguée par la Ville, à savoir le Programme de Réussite Educative (PRE). Ce dispositif initié dans le cadre du Contrat de Ville a pour objectif de favoriser la réussite éducative par l'accompagnement des jeunes et de leur famille au moyen de parcours individualisés. Pour ce dispositif, le CCAS est le porteur juridique et financier.

En termes de ressources financières pour mettre en œuvre l'ensemble de son programme d'action sociale, le CCAS dispose d'une subvention annuelle de fonctionnement de la Ville de Grand-Charmont qui constitue sa principale source de financement.

L'évolution rétrospective de cette subvention est retracée dans le tableau ci-dessous :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Subvention communale	118 500 €	130 000 €	125 000 €	110 000 €	115 000 €	137 500 €	150 000 €	150 000 €	145 000 €	173 000 €	160 000 €	181 000 €
Moyenne Période	141 250 €											
Moyenne	122 667 €						159 833 €					

Evolution de la subvention communale



4

L'analyse rétrospective de la courbe fait apparaître sur l'ensemble de la période 2014-2025, une subvention communale annuelle moyenne de l'ordre de **141 000 €**.

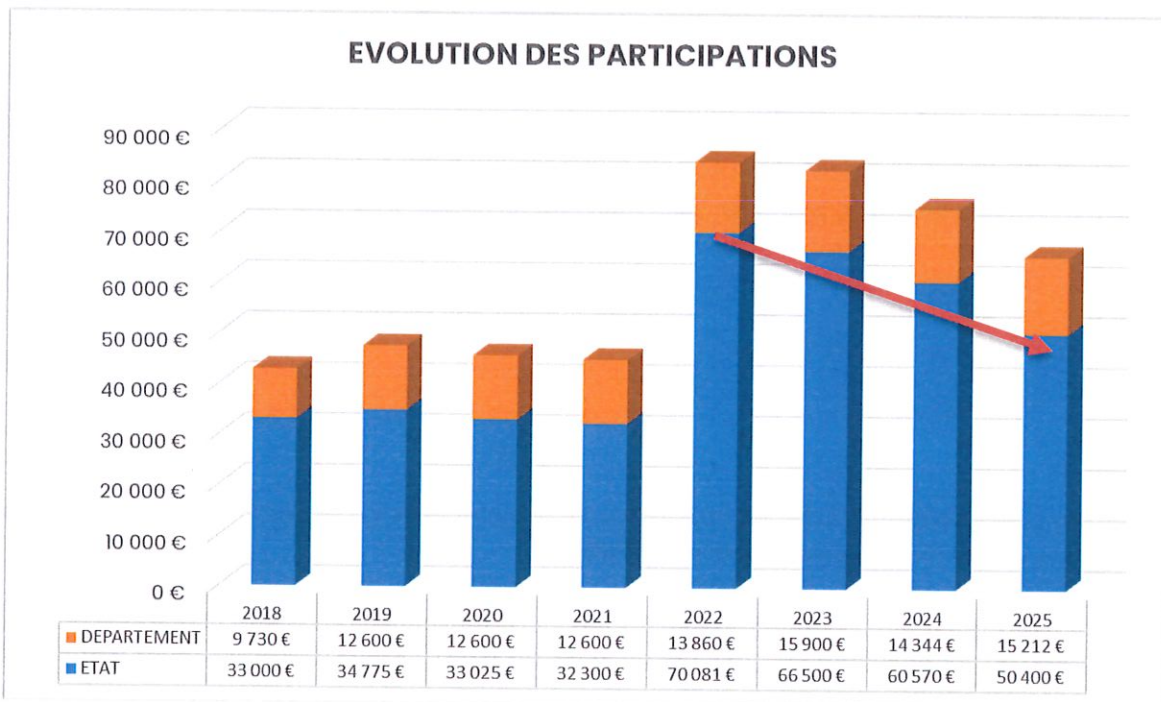
Toutefois, il est à noter une nette augmentation de cette moyenne d'environ **+30 %** entre les périodes 2014-2019 (122 667 €) et 2020-2025 (159 833 €), avec un pic sur l'année 2025 affichant une subvention communale de **181 000 €**.

Cette augmentation en volume financier de la subvention communale est à corréler à la fois avec l'évolution des autres sources de financement du CCAS, et notamment des subventions et participations des autres financeurs publics (Etat et Département), mais également avec l'évolution des dépenses de gestion de l'établissement et leur structuration (dépenses de gestion courante, charges de personnel et autres charges de gestion courante).

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des participations financières de l'Etat (essentiellement sur le dispositif PRE) et du Département (principalement en ce qui concerne le conventionnement sur l'instruction des dossiers RSA) sur la période 2018-2025 :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Participation ETAT	33 000 €	34 775 €	33 025 €	32 300 €	70 081 €	66 500 €	60 570 €	50 400 €
Participation DEPARTEMENT	9 730 €	12 600 €	12 600 €	12 600 €	13 860 €	15 900 €	14 344 €	15 212 €
TOTAL	42 730 €	47 375 €	45 625 €	44 900 €	83 941 €	82 400 €	74 914 €	65 612 €
MOYENNE PERIODE	45 158 €				76 717 €			

5



La moyenne de ces participations est restée relativement stable sur la période 2018-2021 avec un volume financier annuel moyen de l'ordre de 45 000 € (33 000 € pour l'Etat et 12 000 € pour le Département).

A partir de 2022 et jusqu'à fin 2025, cette moyenne est passée à environ 77 000 € (62 000 € pour l'Etat et 15 500 € pour le Département). Cette hausse de la moyenne annuelle des participations est liée essentiellement au financement du dispositif PRE par l'Etat (financement de la masse salariale sur la base de 2 postes à mi-temps jusqu'en 2021, puis de 2 postes à temps plein à partir de 2022 en période post-Covid).

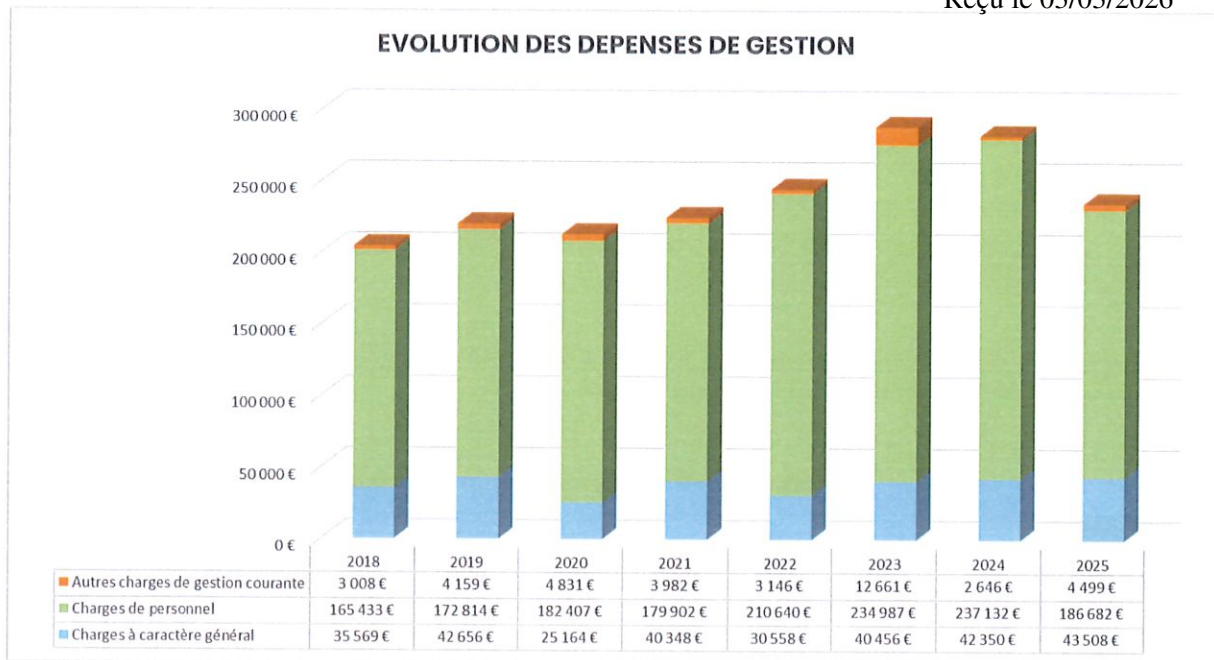
Toutefois, on constate une baisse constante de 2022 à 2025 de ce financement d'Etat sur le dispositif PRE, passant de 70 081 € à 50 400 €, soit une baisse de l'ordre de **-28%** équivalente à **-20 000 €** en volume.

Cette baisse s'explique essentiellement par l'effet conjugué :

- D'une masse salariale liée au dispositif qui est passée de 2 ETP à 1 ETP à compter du 01/01/2025 avec la fusion des 2 postes à temps complet de référent et de coordonnateur PRE en un seul et même poste
- Des taux de financement de l'Etat qui ont été revus à la baisse (70 % sur les actions d'investissement et **50 %** sur les actions de fonctionnement).

EN ce qui concerne les dépenses de gestion de la structure, l'évolution de ces dernières sur la même période 2018-2025 peut être retracée dans le tableau suivant :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Charges à caractère général	35 569 €	42 656 €	25 164 €	40 348 €	30 558 €	40 456 €	42 350 €	43 508 €
% des dépenses de gestion	17,4%	19,4%	11,8%	18,0%	12,5%	14,0%	15,0%	18,5%
Charges de personnel	165 433 €	172 814 €	182 407 €	179 902 €	210 640 €	234 987 €	237 132 €	186 682 €
% des dépenses de gestion	81,1%	78,7%	85,9%	80,2%	86,2%	81,6%	84,1%	79,5%
Autres charges de gestion courante	3 008 €	4 159 €	4 831 €	3 982 €	3 146 €	12 661 €	2 646 €	4 499 €
% des dépenses de gestion	1,5%	1,9%	2,3%	1,8%	1,3%	4,4%	0,9%	1,9%
TOTAL DEPENSES DE GESTION	204 009 €	219 630 €	212 402 €	224 232 €	244 344 €	288 103 €	282 128 €	234 688 €



Sur l'ensemble de la période 2018-2024, les dépenses de gestion du CCAS affiche une hausse importante de l'ordre de **+38 %** (soit environ + 78 000 € en volume financier) passant de 204 000 € à 282 000 €. Dans le détail des différents chapitres budgétaires composant ces dépenses de gestion, cette hausse se répartit comme suit :

- **Charges de gestion courante : + 19 % (soit environ + 6 800 € en volume financier)**
- **Charges de personnel : + 43 % (soit environ + 71 700 € en volume financier)**
- **Autres charges de gestion courante : - 12 % (soit - 400 € en volume financier)**

Au vu de l'ensemble de ces éléments d'analyse financière, le CCAS a travaillé en étroite collaboration avec la Ville depuis 2022 afin de développer une stratégie de prospective financière permettant au CCAS de dégager des marges de manœuvre financière nécessaires et suffisantes à la mise en œuvre opérationnelle de la politique sociale de la collectivité.

A ce titre les axes de travail suivants ont été posés :

- **Le développement d'une optimisation des ressources financières** passant entre autres par la recherche active de nouvelles recettes et modes de financement (subventions, participations, mécénat, appels à projets...);
- **La rationalisation des dépenses courantes de fonctionnement** (charges de gestion courante);
- **La maîtrise et la rationalisation de la masse salariale au travers :**
 - Un diagnostic et une analyse de l'organisation des services avec évaluation des différents postes de travail (pesées de postes et engagement d'une réorganisation des services);
 - Une définition et une anticipation des besoins de la collectivité;
 - Une poursuite de la modernisation et de la dématérialisation des outils administratifs de travail et de gestion;
 - Une nécessaire réflexion sur les potentialités de mise en œuvre d'un schéma de mutualisation de services avec la Ville.

Sur ce dernier élément, un protocole de mutualisation de services avec la Ville a été mis en place de façon progressive entre décembre 2024 et janvier 2026 selon les axes suivants :

- Mutualisation de la Direction Générale de la Ville avec celle du CCAS ;
- Mutualisation des fonctions ressources de la Ville (Comptabilité et Ressources Humaines) avec le CCAS ;
- Intégration des services du CCAS au sein de l'organigramme fonctionnel des services de la Ville sous la responsabilité du directeur de pôle cohésion sociale, action sociale et éducation.

En parallèle, le CCAS a procédé **en 2025** aux mouvements de postes suivants :

- **Fusion des postes de référent PRE et coordonnateur PRE en un seul et même poste** à temps plein (évoquée précédemment) ;
- **Recrutement d'un travailleur social qualifié à temps plein** afin de répondre à la demande croissante en termes d'accompagnement social.

Ce travail de rationalisation du budget de fonctionnement du CCAS a permis de stopper la hausse exponentielle des dépenses de gestion de la structure constatée entre 2018 et 2024, et d'inverser la courbe dès 2025 avec une baisse significative de ces dernières de l'ordre de **- 17%**, soit environ **- 47 000 €** en valeur absolue, essentiellement concentrée sur la masse salariale.

L'ensemble de ces actions doit permettre au CCAS de concentrer ses ressources et ses actions sur ses missions premières d'action sociale.

III. ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

Le 2 février 2026, le projet de loi de finances pour 2026 a été considéré comme définitivement adopté par l'Assemblée nationale, sans vote. Les motions de censure qui avaient été déposées à la suite d'un nouvel engagement de la responsabilité du gouvernement (49.3) ont été rejetées.

Initialement, le projet de loi avait été présenté au Conseil des ministres du 14 octobre 2025 par Roland Lescure, ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique et par Amélie de Montchalin, ministre de l'action et des comptes publics. **L'Assemblée nationale avait rejeté, le 21 novembre 2025, le volet "recettes" du projet de loi**, considéré comme rejeté par les députés en première lecture. **Le 15 décembre 2025, le Sénat avait adopté en première lecture, avec modifications, le budget** par 187 voix contre 109 voix. **La commission mixte paritaire réunie le 19 décembre 2025 n'était pas parvenue à un accord.**

Le 26 décembre 2025, une loi de finances spéciale avait été promulguée, en application de l'article 45 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF). **Le 19 janvier, le Premier ministre avait recouru à l'article 49.3 de la Constitution pour faire adopter la partie "recettes" sans vote. Le 20 janvier, deux motions de censure avaient été déposées** respectivement par 111 députés des groupes La France Insoumise, Écologiste et Social et Gauche Démocrate et Républicaine, et par 104 députés des groupes Rassemblement national et Union des droites pour la République. **Le 23 janvier 2026, les deux motions de censure avaient été rejetées. La partie "recettes" du projet de loi de finances avait ainsi été considérée comme adoptée**, sans vote, en nouvelle lecture par l'Assemblée nationale. **Le 23 janvier, le gouvernement avait de nouveau recouru à l'article 49.3 de la Constitution pour faire voter la partie "dépenses" puis l'ensemble du budget, sans vote. Le même jour, deux motions de censure avaient été déposées** par les mêmes groupes politiques que les premières motions. **Le 27 janvier 2026, les deux motions de censure avaient été rejetées. La partie "dépenses" et l'ensemble du projet de loi de finances avaient été considérés comme adoptés en nouvelle lecture par l'Assemblée nationale, sans vote.**

En nouvelle lecture, le Sénat avait adopté, le 29 janvier 2026, une motion tendant à opposer la question préalable. En conséquence, il n'a pas adopté le projet de loi qui est transmis à l'Assemblée nationale en lecture définitive. Le 30 janvier 2026, le Premier ministre avait engagé la responsabilité du gouvernement sur le vote en lecture définitive du budget. Les mêmes groupes politiques avaient déposé deux motions de censure.

La loi de finances pour 2026 a pour objectif de réduire le déficit public de 5% du PIB (contre 5,4% en 2025). Le déficit de l'État est ainsi chiffré à **134,6 Md€ d'euros**, contre 124,7 Md€ en 2025. La part de la dette publique atteindrait plus de **118% du PIB** (contre les 115,5% prévus par le PLF 2025). **Le total des recettes s'élèvera à 365,5 milliards d'euros. Le taux de prélèvements obligatoires s'établira à 43,9% du PIB.**

Un effort budgétaire de 2 Md€ est demandé aux collectivités locales (au lieu des 4 Md€ envisagés initialement par le gouvernement).

9

Dans ce contexte, les dotations de l'Etat devraient rester gelées, limitant les capacités d'adaptation des budgets locaux face à la progression des charges obligatoires et à la revalorisation des dépenses sociales.

Cette situation appelle à une gestion locale prudente et responsable, fondée sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement et la continuité des actions de solidarité. Dans un environnement financier sous tension, l'enjeu pour les collectivités locales consiste à concilier équilibre budgétaire, soutenabilité financière et réponse aux besoins essentiels de la population.

Ainsi, le Projet de Loi de Finances (PLF) 2026 s'inscrit dans un contexte social tendu : hausse de la pauvreté, crise du logement, inflation persistante et vieillissement de la population. **Les CCAS et CIAS, soutenus par l'UNCCAS, restent les premiers acteurs de la solidarité locale**, au cœur des politiques sociales des communes. Pour rappel le rôle de l'UNCCAS est articulé autour de 3 axes essentiels :

- **Défendre le maintien et le financement des CCAS/CIAS, menacés dans les petites communes ;**
- **Porter la voix des territoires auprès de l'Etat pour préserver la cohésion sociale ;**
- **Proposer des mesures concrètes pour réarmer les solidarités locales.**

Le Compte Financier Unique 2025 du CCAS de Grand-Charmont met en évidence une gestion rigoureuse et réactive des ressources, permettant de préserver l'équilibre budgétaire malgré un contexte économique et social contraint. La hausse continue des demandes d'aides sociales traduit une accentuation des situations de précarité sur le territoire. Dans ce cadre, le dialogue de gestion renforcé avec la Ville de Grand-Charmont et les partenaires institutionnels a contribué à maintenir un cadre financier stable et transparent. Le CCAS de Grand-Charmont confirme ainsi sa capacité d'adaptation et réaffirme son rôle central dans la mise en œuvre des politiques sociales locales, au service des publics les plus fragiles.

Rappel des résultats issus du CFU 2025 :

Total du budget voté en 2025 : **268 200 €**

Dépenses effectives réalisées en 2025 : **241 015 €**

Soit un taux de réalisation des dépenses de **89,9 %**

Recettes effectives réalisées en 2025 : **271 214 €**

Soit un taux de réalisation des recettes de **101,1 %**

Cette gestion a permis de dégager un résultat excédentaire global de 22 884 € (après déduction des restes à réaliser en dépenses d'investissement) qui sera repris au budget primitif 2026 de la structure.

Le budget primitif 2026 du CCAS s'inscrira dans une trajectoire d'évolution maîtrisée, conciliant soutenabilité financière et efficacité de la dépense publique. Il visera à pérenniser les dispositifs d'intervention existants, tout en accompagnant le déploiement potentiel de projets sociaux innovants répondant aux besoins émergents de la population. Cette orientation repose sur une gestion proactive des ressources et une optimisation des moyens alloués aux actions prioritaires. Dans un contexte de renforcement des exigences des financeurs, le CCAS veillera à une évaluation systématique des actions, un suivi rigoureux de leur impact, et une justification précise de l'utilisation des financements publics. Ainsi, le CCAS poursuivra sa démarche de performance sociale et de transparence budgétaire, affirmant sa volonté d'allier responsabilité financière et engagement solidaire au service du territoire charmontais.

En effet, le CCAS de Grand-Charmont demeure un pilier central de la politique sociale, reconnu par la population comme un interlocuteur de proximité privilégié. Il joue un rôle essentiel en favorisant le lien social à travers ses missions d'accueil, d'écoute, d'information, de conseil, d'orientation, d'accompagnement social et de soutien, répondant ainsi aux besoins des usagers. En 2026, son objectif sera de poursuivre la mise en place de son projet social basé sur une approche globale de la solidarité, visant à :

- Protéger la population ;
- Assurer l'accès aux droits fondamentaux ;
- Mettre en œuvre des interventions pour les seniors en perte d'autonomie, afin de favoriser leur maintien à domicile ;
- Renforcer la politique de cohésion sociale.

Face à une demande croissante, il sera primordial de veiller à la maîtrise du cadre budgétaire et de rechercher systématiquement des co-financements. Les éléments mentionnés ci-dessous sont des projections en attente de la finalisation des arbitrages budgétaires.

A – EN FONCTIONNEMENT

1 – Les actions

❖ ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

Le CCAS analyse une évolution du contexte avec davantage de précarisation. Les situations des usagers sont de plus en plus complexes avec un cumul des problématiques sociales, financières ou de santé. Au regard de ces difficultés plurifactorielles, les relations avec les bénéficiaires se tendent. Pour mener à bien les missions d'accueil inconditionnelles et d'accompagnement social, il est primordial de travailler sur un cadre sécurisant permettant de prendre en compte la demande dans de bonnes conditions afin de proposer un accompagnement adapté.

- Accompagnement social des bénéficiaires du RSA

L'accompagnement global des bénéficiaires du RSA a pour double objectif de faciliter leur accès aux droits sociaux et de promouvoir leur autonomie sociale, tout en les aidant à mieux appréhender le marché du travail et à définir ou consolider leurs perspectives professionnelles.

La convention entre le CCAS de Grand-Charmont et le Département du Doubs vise à préciser les modalités de coopération afin de soutenir l'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA, confrontés à des défis à la fois sociaux et professionnels.

Ce partenariat permet une réponse plus efficace et réactive aux difficultés rencontrées par cette population. Il requiert une bonne connaissance des dispositifs disponibles ainsi que la mise en place et le maintien de réseaux d'entraide de manière continue.

Le travailleur social du CCAS s'appuie sur le logiciel « Parcours » en partenariat avec la CAF et France Travail. Son objectif est d'améliorer la gestion des CER (contrats d'engagement réciproques) des bénéficiaires RSA en ce qui concerne leurs droits et devoirs.

- Favoriser l'accès aux droits

Le CCAS a observé une augmentation des demandes d'accès aux droits, notamment dans les domaines de la santé, de l'emploi et des démarches numériques. Les bénéficiaires du RSA et les personnes âgées, en particulier, rencontrent des difficultés à comprendre les exigences des administrations en matière de démarches administratives en ligne.

Pour répondre aux besoins d'accompagnement liés aux démarches administratives en ligne, le CCAS a initié une collaboration avec le service de la cohésion sociale de la ville. L'espace public numérique lutte contre la fracture numérique en favorisant l'accès à des outils numériques et en proposant des ateliers individuels ou collectifs pour développer les compétences de base pour réaliser les premières démarches. La présence d'une Conseillère Numérique France Service garantit un accompagnement de qualité pour les personnes les plus éloignées.

11

Le 5 décembre 2025, la ville de Grand-Charmont a été labelisée par l'état pour développer une Maison France Service. Ce nouvel équipement sera implanté au cœur du quartier politique de la ville des Fougères pour être au plus prêt des personnes vulnérables. Le partenariat avec le CCAS reste à construire pour permettre d'accueillir la Conseillère France Service ainsi que des permanences de certains partenaires.

❖ **SOLIDARITE**

Le CCAS accueille des publics vulnérables. Pour répondre aux besoins de la population, il met en place des actions de solidarité pour lutter contre l'isolement, maintenir les parcours de soins, renforcer le pouvoir d'agir.

- **L'aide alimentaire**

Les sommes consacrées aux aides, mission fondamentale du CCAS, devraient rester stables. Les conditions de délivrance de l'aide alimentaire devraient être optimisées grâce :

- A la poursuite de la convention pour le secours alimentaire avec la banque alimentaire.
- Au partenariat avec les associations caritatives, Restos du cœur, Croix Rouge...

- **Les autres aides facultatives**

Le CCAS intervient en complément avec d'autres dispositifs et se concentre sur les champs relevant de la première nécessité. Le règlement des aides facultatives permet d'étudier les aides financières suivantes soumises à la commission permanente :

- L'aide aux permis de conduire
- L'aide au BAFA
- L'aide exceptionnelle/aide d'urgence
- L'aide à la restauration scolaire
- L'aide à l'insertion professionnelle
- Les frais funéraires
- Les aides aux jardins communaux
- Le fonds social du PRE (aide personnalisée dans le cadre du dispositif)

- **Le transport à la demande**

Le CCAS observe une augmentation des demandes de transport à la demande pour la réalisation de courses ou pour se rendre chez le médecin. Ces sollicitations s'expliquent par le vieillissement de la population et la désertification médicale. Pour autant, le CCAS n'est pas en mesure de répondre à l'ensemble des demandes. En effet, ce service vise à accompagner les personnes autonomes vulnérables en situation d'isolement. En aucun cas, le CCAS ne doit se substituer à la responsabilité des familles. En 2026, l'équipe du CCAS retravaillera le règlement de ce service afin de le rendre le plus efficient possible.

- **Domiciliation**

Prévue par le Code de l'action sociale et des familles (CASF), la domiciliation permet à une personne sans domicile stable de **disposer d'un justificatif de domicile et d'une adresse pour recevoir du courrier** afin :

12

- D'accéder à ses droits civiques : délivrance d'un titre national d'identité, inscription sur les listes électorales, etc. ;
- D'accéder à ses droits sociaux : versement des aides et prestations sociales auxquelles elle peut prétendre ;
- De remplir ses obligations fiscales et de service national.

❖ **LA PREVENTION SANTE**

Sensibilisation :

Depuis plusieurs années, le CCAS s'engage dans une démarche de prévention santé et souligne l'importance du dépistage. Des actions telles que Mars Bleu et Octobre Rose se poursuivront en 2026, s'adressant à tous les publics et en collaboration avec les partenaires santé du pôle métropolitain. Se rajoutera cette année, une action Juin Jaune concernant le dépistage du cancer de la peau.

Le CCAS développe des partenariats avec la mutualité française pour la mise en place d'actions de prévention santé dans le cadre de leur programmation annuelle.

Sport santé

Dans le cadre de l'évolution du club senior, le CCAS développe son activité de sport adapté à destination des personnes âgées. L'enjeu est de maintenir une activité pour lutter contre la dégénérescence et favoriser le maintien à domicile. Outre les exercices de musculation et de stretching sur chaise, l'éducateur sportif accompagne les aînés dans l'adaptation des gestes du quotidien pour prévenir des risques de chutes. Toutefois, les séances permettent également d'outiller les seniors pour apprendre à se relever.

Médicobus

En plus d'élargir l'offre de médecine dans les territoires, le dispositif a aussi vocation à y maintenir durablement les professionnels de santé. Par des consultations itinérantes, il apporte un complément essentiel là où la mise en place d'une maison de santé n'est pas possible ou toute autre forme d'exercice coordonné, insuffisante. Ce dispositif « d'aller vers » cible prioritairement (zones d'intervention prioritaire et zones d'accompagnement complémentaire), cumulant faible densité médicale et forte proportion de patients en affection longue durée (ALD) ou sans médecin traitant.

Ce dispositif doit s'entendre comme une organisation complémentaire à l'offre de soins existante pour réinsérer les patients dans un parcours de prise en charge et réaliser une consultation médicale de 1^{er} recours ». Il doit être envisagé comme une solution provisoire et un 1^{er} pas vers la construction d'une organisation des soins plus pérenne sur le territoire. Le CCAS oriente ses usagers pour limiter les ruptures dans les parcours de soins.

CAMSP

Devant la difficulté d'accéder à des évaluations par des spécialistes, la ville de Grand-Charmont et le CCAS s'associent pour accueillir des permanences du CAMSP sur la commune. L'enjeu est d'étoffer le réseau pour orienter les usagers.

Le Centre d'Action Médico-Sociale Précoce s'adresse à toute famille ayant des inquiétudes sur le développement ou le comportement de leur enfant âgé de 0 à 6 ans.

Les professionnels du CAMSP et le réseau de professionnels partenaires sont spécialisés dans le domaine de la petite enfance et de l'action médico-sociale précoce.

Au titre de la prévention, ils assurent une fonction « ressource » et apportent des conseils et avis techniques aux familles et aux différentes personnes intervenant auprès de l'enfant.

Ils interviennent le plus tôt possible auprès de l'enfant et sa famille et peuvent proposer, en accord avec les parents, un parcours d'évaluation globale et des propositions de soins adaptés à chaque enfant en fonction de ses besoins.

❖ MAINTENIR L'AUTONOMIE ET FACILITER LE LIEN SOCIAL

L'animation destinée aux seniors joue un rôle crucial car elle vise à combattre la solitude et à renforcer les liens sociaux. Les activités culturelles, de loisirs, de convivialité, de prévention et de maintien du lien social pour les aînés doivent être maintenues voire développées dès que possible, en incluant des sorties et des actions adaptées à cette tranche de population.

Club senior

La reprise du club des Grillons par le CCAS poursuit sa mue. La médiatrice sociale favorise l'ouverture pour accueillir de nouveaux membres issus des différents quartiers de la ville. L'enjeu est de co-construire avec les aînés le programme d'animations pour les faire sortir de leur zone de confort et favoriser les interactions.

Après-midi festif

Tous les ans le CCAS propose un temps de convivialité à destination des seniors de la commune autour d'une collation et d'un spectacle. L'enjeu est de rompre l'isolement, de renforcer le lien social.

Visites à domicile

Pour les personnes autonomes à domicile qui ne sont pas en capacité de se déplacer, le CCAS a conclu un partenariat avec UNICITE pour assurer des visites à domicile. La médiatrice sociale repère des publics cibles qui sont intéressés par le dispositif. Des services civiques se rendent chez des seniors pour rompre l'isolement. Dans la mesure du possible les jeunes engagés dans le dispositif proposent des sorties courtes pour mettre en relation des seniors d'un même quartier et les inciter à se retrouver par leurs propres moyens.

Marche culturelle

En partenariat avec l'UD des CCAS et les partenaires locaux, Grand-Charmont élabore une marche culturelle à destination des seniors pour valoriser le patrimoine local et pour les sensibiliser à l'activité physique

Intergénérationnel

Des rencontres intergénérationnelles seront également renouvelées entre seniors et enfants suivis dans le cadre du Programme de Réussite Educative.

Le CCAS est inscrit dans une compétition silver geek (bowling virtuel) en partenariat avec UNICITE. Les services civiques accompagnent un collectif de seniors dans la pratique du bowling à travers de jeu vidéo dans le but de participer à une rencontre inter CCAS du territoire.

14

❖ FAVORISER LA POLITIQUE EDUCATIVE

Le programme de Réussite Educative (PRE), mené par le CCAS dans le cadre du volet éducatif du contrat de ville unique s'engage à accompagner les enfants et les jeunes des quartiers prioritaires de la politique de la ville qui présentent des signes de fragilité sociale, éducative ou sanitaire. Les parcours personnalisés sont construits en prenant en compte l'environnement global des bénéficiaires. Le PRE propose avec l'adhésion des familles une réponse sur mesure aux difficultés rencontrées par leurs enfants. Il a pour objectif de favoriser leur bien-être et leur épanouissement. Il apporte un soutien personnalisé aux familles en difficulté. Il permet de rendre effective la notion « d'égalité des chances ».

En 2025, le nombre des bénéficiaires a été en nette augmentation. Le PRE est désormais bien identifié par les Institutions (Education Nationale, Centre Médico-Social...) et les partenaires locaux qui collaborent de manière étroite avec l'équipe du dispositif. Il est également fortement sollicité par les familles car les besoins sont croissants.

Les résultats positifs des actions mises en place en 2025 nous confortent dans le choix d'une continuité de celles-ci en 2026 et notamment :

- « Le point Ecoute » espace de parole, animé par une psychologue clinicienne permet aux parents, aux jeunes et aux enfants de parler de leurs difficultés, d'être écoutés, sans être jugés et de manière confidentielle. La Professionnelle de santé peut orienter les familles vers des dispositifs de Droit commun (CMPP, DISCUS).
- L'intervention d'une sophrologue à l'école élémentaire Jeanney et d'une orthopédagogue à la maternelle Curie.
- L'aide individualisée aux devoirs est proposée par deux intervenants au CCAS pour accompagner les enfants dans leur scolarité. Un partenariat avec l'AFEV (Association de la Fondation Etudiante pour la Ville) permet également de renforcer cet accompagnement grâce à la mise en place d'un mentorat à distance assuré par des étudiants bénévoles.

❖ ACCES A L'EMPLOI

Outre les missions d'insertion socio-professionnelle définies dans l'accompagnement social du professionnel du CCAS, Grand-Charmont se positionne dans l'éco système de PMA pour élaborer un forum de l'emploi sur la ville. Le CCAS participe au groupe thématique pour s'inscrire dans l'agenda du bassin de vie dans une forme de cohérence territoriale.

Le Service Public de l'Insertion et de l'Emploi (SPIE), joue un rôle central dans la stratégie nationale de lutte contre la précarité en coordonnant et simplifiant les démarches des bénéficiaires tout au long de leur parcours vers l'emploi, via une collaboration partenariale.

2 – La masse salariale 2026

Composante essentielle du budget, la masse salariale traduit avant tout la dimension humaine du service public porté par le CCAS. La politique RH 2026 s'articulera autour de trois priorités structurantes :

- **Développer les compétences et accompagner les parcours professionnels afin de soutenir la montée en expertise des agents ;**
- **Favoriser la mobilité interne pour renforcer l'adaptabilité et la polyvalence des équipes ;**
- **Entretenir un dialogue social constructif, garant d'une gestion apaisée, participative et partagée.**

15

En 2026, les dépenses de personnel du CCAS devraient rester relativement stables. Elles devront toutefois tenir compte des facteurs exogènes et endogènes suivants :

- **Au niveau national**
 - **Une hausse de 12 points sur 4 ans** des cotisations patronales à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (**CNRACL**) a été officialisée par décret. Depuis le 1^{er} janvier 2025 et jusqu'en 2028, les cotisations augmenteront de 3 points par an. Fixé jusqu'alors à 31,65 %, le taux de cotisation patronale est passé à 34,65 % en 2025, et continuera d'évoluer pour atteindre 43,65 % au 1^{er} janvier 2028. Cette hausse représentera pour le CCAS, à effectif constant, **un surcoût de l'ordre de + 9 000 € sur l'ensemble de la période** (+ 2 250 €/an pendant 4 ans).
- **Au niveau local**
 - Le budget inhérent à la masse salariale devra tenir compte de l'effet GVT (avancements de grades, d'échelons et promotions internes).

B – En investissement

Du fait de l'excédent d'investissement constaté au 31/12/2025 et reporté sur l'exercice budgétaire 2026, le CCAS disposera d'une enveloppe financière de l'ordre de 3 000 € afin de procéder à d'éventuels investissements rendus nécessaires dans le cadre de son activité.

IV. CONCLUSION

Ainsi, les orientations budgétaires et stratégiques pour 2026 confirment la volonté du CCAS d'allier rigueur de gestion et capacité d'innovation au service des politiques sociales locales. L'année à venir s'articulera autour de plusieurs axes prioritaires :

- Stabiliser les dépenses de fonctionnement, dans un contexte de tension budgétaire maîtrisée ;
- Préserver et renforcer les actions sociales essentielles en faveur des publics les plus fragiles ;
- Développer les partenariats et les financements externes afin de soutenir la mise en œuvre des projets ;
- Optimiser la coordination interne pour améliorer l'efficacité collective et la lisibilité de l'action sociale ;
- Anticiper les évolutions en matière de ressources humaines, notamment celles liées au développement et à la transmission des compétences.

Ces orientations traduisent une stratégie d'adaptation continue, guidée par la performance, la solidarité et la cohésion sociale, piliers de l'action du CCAS de Grand-Charmont.

Le CCAS de Grand-Charmont confirme donc sa capacité à conjuguer rigueur budgétaire et action sociale ambitieuse. Grâce à la mobilisation de ses agents et au soutien constant de la Ville de Grand-Charmont, il maintient un haut niveau de service malgré un contexte national contraint et des marges financières réduites.

Pour 2026, le CCAS poursuivra ainsi ses efforts en matière de maîtrise des dépenses tout en renforçant la qualité de l'accompagnement des publics les plus fragiles. Le renfort de la gouvernance, avec l'arrivée d'une direction mutualisée avec le pôle cohésion sociale et éducation de la Ville, va permettre d'affiner le projet d'établissement, l'ingénierie de (nouveaux) projets et la recherche active de financements extérieurs (partenariats publics et privés) pour toujours développer une politique volontariste et innovante au service de tous les charmontais.

Cette stratégie, fondée sur la mobilisation des équipes et des ressources, permettra de consolider les actions engagées, d'adapter les dispositifs d'aides aux évolutions sociales et de préserver la soutenabilité financière de l'établissement.

Pour leur engagement, leur professionnalisme et leur implication quotidienne qui rendent possible la mise en œuvre de ces politiques publiques de solidarité et de proximité, les agents du CCAS méritent d'être chaleureusement remerciés. Leur action constitue le moteur essentiel de notre réussite collective.

Accusé de réception en préfecture
025-262500820-20260226-2_07-DE
Reçu le 03/03/2026